

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT N°2026-009/ALT/CAGIDH

**DOSSIER N°020 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
ADOPTION DE LA CHARTE DE LA REVOLUTION**

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député **Marc Bertin GANSONRE**, rapporteur.

Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le jeudi 19 mars de 14 heures 34 minutes à 16 heures 33 minutes et de 18 heures 34 minutes à 19 heures 14 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO, Présidente de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant adoption de la Charte de la Révolution.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice. Il était assisté de ses collaborateurs.

Les Commissions générales, saisies pour avis, étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Drissa KY ;
- la Commission du développement durable (CDD), par le député Sayouba ZONGO ;
- la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député Dida NIGNAN ;
- la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), par le député Moussa SANGARE.

La Présidente de la CAGIDH, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

En prélude à l'audition du Gouvernement et dans le souci de recueillir le maximum d'informations et de contributions, la Commission a tenu une séance d'appropriation du projet de loi le mercredi 18 mars 2026.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi en trois points :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi et du projet de Charte de la Révolution.

I.1. Contexte et justification

Les événements du 30 septembre 2022 ont marqué une étape décisive dans l'histoire récente du Burkina Faso. A la suite de ces événements, une Charte de la Transition a été adoptée le 14 octobre 2022 afin de définir le cadre institutionnel, les valeurs et les missions devant guider la conduite de la Transition. Cette Charte a par la suite été modifiée le 25 mai 2024 afin de prendre en compte certaines évolutions intervenues dans la gestion de la période transitoire.

Dans la poursuite de la dynamique de refondation de l'Etat et d'amélioration de la gouvernance engagée depuis lors, plusieurs réformes politiques, administratives et institutionnelles ont été entreprises afin de mieux préserver les intérêts vitaux de la Nation et répondre aux aspirations profondes du peuple burkinabè.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burkina Faso a décrété, le 29 janvier 2026, la dissolution des partis et formations politiques. Cette décision a été renforcée par l'adoption, le 09 février 2026 par l'Assemblée législative de transition, de la loi portant abrogation de la loi n° 032-2001/AN du 29 novembre 2001 portant charte des partis et formations politiques au Burkina Faso, de la loi n° 008-2009/AN du 14 avril 2009 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales ainsi que de la loi n° 009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique et son modificatif n°046-2013/AN du 17 décembre 2013.

Les implications juridiques et institutionnelles de ces décisions appellent une adaptation du cadre juridique régissant la période en cours, notamment en ce qui concerne la composition et le fonctionnement de l'organe législatif de la Transition.

En effet, la dissolution des partis et formations politiques implique la suppression de la composante « partis et mouvements politiques » prévue à l'article 15 de la Charte de la Transition qui accordait douze (12) sièges à cette composante au sein de l'organe

législatif. La réaffectation de ces sièges permet de préserver l'équilibre institutionnel et d'éviter une réduction significative du nombre de membres de l'Assemblée.

Par ailleurs, la réorganisation territoriale intervenue avec l'adoption du décret n° 2025-1012/ PF/PRIM/MATM/MEF du 07 août 2025 portant réorganisation du territoire du Burkina Faso, ayant notamment consacré la création de quatre nouvelles régions, implique la prise en compte de leurs représentants dans la composante des personnalités désignées par les forces vives des régions au sein de la représentation nationale.

En outre, la proclamation de la Révolution progressiste populaire le 1^{er} avril 2025 par Son Excellence le Camarade Président du Faso consacre une nouvelle orientation politique fondée notamment sur les valeurs de défense de la patrie, d'engagement patriotique populaire et de rupture avec les modèles politiques impérialistes et néocoloniaux.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de doter le Burkina Faso d'un texte institutionnel consolidé prenant en compte ces évolutions et affirmant les principes et valeurs guidant la conduite de la période en cours.

Le présent projet de loi vise ainsi à adopter la Charte de la Révolution, laquelle se substitue à la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 modifiée le 25 mai 2024, tout en reprenant l'architecture institutionnelle fondamentale et en intégrant les adaptations nécessaires résultant des réformes engagées.

I.2. Le processus d'élaboration

Le processus d'élaboration du présent projet de loi portant adoption de la Charte de la Révolution s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des orientations définies par Son Excellence le Camarade Président du Faso.

A cet effet, un comité technique de rédaction composé de techniciens du ministère de la Justice et du ministère en charge de l'Administration territoriale a été mis en place afin de proposer les adaptations nécessaires du cadre institutionnel de la Transition.

Les travaux de ce comité technique se sont déroulés du 13 au 16 janvier 2026 à Ouagadougou et ont permis d'aboutir à un projet de Charte consolidée prenant en compte les évolutions institutionnelles intervenues ainsi que les nouvelles orientations politiques issues de la Révolution progressiste populaire.

A l'issue de ces travaux, un avant-projet de loi a été élaboré afin de procéder à l'adoption de ladite Charte. Le projet de texte a ensuite été soumis à une séance de validation en rencontre de cabinet du ministre de la Justice le 13 février 2026, permettant d'affiner certaines dispositions et de garantir la cohérence juridique de l'ensemble du dispositif.

Le projet de texte a été soumis à l'examen du Comité Technique de Vérification des Avant-projets de loi (COTEVAL) le 18 février 2026 avant d'être adopté par le Conseil des ministres en sa séance du 19 février 2026.

I.3. Présentation du projet de loi et du projet de Charte de la Révolution

I.3.1 Les innovations majeures

Le présent projet de loi porte adoption de la Charte de la Révolution qui lui est annexée. Cette Charte reprend l'essentiel de l'architecture institutionnelle définie par la Charte de la Transition tout en intégrant les adaptations nécessaires résultant des évolutions politiques et institutionnelles intervenues.

Les principales innovations introduites par la Charte de la Révolution portent notamment sur :

- le changement de l'intitulé par « Charte de la Révolution » ;
- la consécration juridique de la Révolution progressiste populaire dans le dispositif institutionnel ;
- l'intégration des valeurs de défense de la patrie, d'engagement patriotique populaire et de souveraineté nationale dans les principes guidant la conduite de la période en cours ;
- le changement de l'appellation du Gouvernement de la Transition et de l'Assemblée législative de transition par « Gouvernement » et « Assemblée législative du peuple » ;
- la suppression de la composante « partis et mouvements politiques » au sein de l'organe législatif et la réaffectation des sièges correspondants ;
- la prise en compte de la nouvelle organisation territoriale du pays dans la représentation des régions ;
- la précision quant à la procédure de révision de la Charte.

I.3.2. Le contenu du projet de loi

Le projet de loi comporte trois articles :

- le premier article porte adoption de la Charte de la Révolution ;
- le deuxième article consacre la substitution de la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 modifiée le 25 mai 2024 par la Charte de la Révolution ;
- le troisième article énonce la formule exécutoire.

Telle est, Honorables Députés, la substance du présent projet de loi soumis à votre appréciation.

Son adoption permettra de doter le Burkina Faso d'un cadre institutionnel consolidé encadrant la conduite de la Transition dans le contexte de la Révolution progressiste populaire, tout en assurant la cohérence normative et la stabilité institutionnelle.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé de monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Question n°01 **Comment se fera la désignation des représentants des nouvelles régions quand on sait que les autorités administratives régionales devant conduire les désignations ne sont pas encore mises en place ?**

Réponse : Le Gouvernement rassure la Représentation nationale que des dispositions sont prises pour la désignation des autorités administratives régionales devant conduire les désignations.

Question n°02 : **Quelle est la pertinence de l'article 27 qui abroge l'Acte fondamental du 05 octobre 2022 compte tenu du fait que l'acte fondamental a déjà été abrogé par la Charte de la Transition ?**

Réponse : Dès lors que la Charte de la Révolution va se substituer à la Charte de la Transition en vigueur ensemble son modificatif, il y a lieu de conserver toutes les dispositions pour éviter un vide juridique.

III- EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté sept (07) amendements, aussi bien de forme que de fond, adoptés et intégrés au texte issu de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains.

IV- APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- d'une part de doter le Burkina Faso d'un cadre institutionnel consolidé, intégrant les adaptations nécessaires qui résultent des évolutions politiques et institutionnelles intervenues dans le contexte de la Révolution progressiste populaire ;
- d'autre part d'assurer la cohérence normative et la stabilité institutionnelle.

Par conséquent, la CAGIDH recommande à la séance plénière l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 19 mars 2026

La Présidente



Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO

Le rapporteur



Marc Bertin GANSONRE

Séance d'appropriation du projet de loi du 18/03/2026

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Qualité
1.	OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys	Présidente
2.	SALOGO Mahamoudou	1^{er} Secrétaire
3.	DIALLA Moumouni	Membre
4.	DIALLO Ousmane	Membre
5.	GANSONRE Marc Bertin	Membre
6.	GUITI Lassina	Membre
7.	KINDA Mickaël	Membre
8.	LOMPO Dafidi David	Membre
9.	NANA Basile	Membre
10.	OUARE Samadou	Membre
11.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre
12.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
13.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre

Liste des députés absents excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	BALBONE Boubacar	Vice-président	Comité mutuelle ALT
2.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	Membre	Autorisation d'absence

Liste des députés absents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	TAPSOBA Lin Désiré	2 ^e Secrétaire
2.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre
3.	SANOU Yaya	Membre
4.	SOULAMA Ousséni	Membre
5.	ZOUNGRANA Daniel	Membre

Liste du personnel administratif

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Fonction
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Conseiller
3.	BERE Aristide	Conseiller
4.	KOANDA Daouda	Conseiller
5.	DALA/ASSAN Letitia Thérèse	Administrateur des services législatifs
6.	POODA/ZINABA Danielle Berthe Wendyam	Administrateur des services législatifs
7.	OUEDRAOGO Nicodème	Juriste
8.	DOMBA Malassi Isaac	Administrateur civil
9.	OUEDRAOGO Rasmata	Secrétaire administratif
10.	BAPINA/SARE Inès Fabiola	Secrétaire de direction
11.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

Séance d'audition du Gouvernement : 19/03/2026

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Qualité
1.	OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys	Présidente
2.	SALOGO Mahamoudou	1^{er} Secrétaire
3.	TAPSOBA Lin Désiré	2^e Secrétaire
4.	DIALLA Moumouni	Membre
5.	DIALLO Ousmane	Membre
6.	GANSONRE Marc Bertin	Membre
7.	GUITI Lassina	Membre
8.	KINDA Mickaël	Membre
9.	LOMPO Dafidi David	Membre
10.	NANA Basile	Membre
11.	OUARE Samadou	Membre
12.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre
13.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
14.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
15.	ZOUNGRANA Daniel	Membre

Liste des députés absents excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	BALBONE Boubacar	Vice-président	Comité mutuelle ALT
2.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	Membre	Autorisation d'absence

Liste des députés absents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre
2.	SANOU Yaya	Membre
3.	SOULAMA Ousséni	Membre

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Commission
1.	SANGARE Moussa	CAEDS
2.	ZONGO Sayouba	CDD
3.	KY Drissa	CGSASH
4.	NIGNAN Dida	COMFIB

Liste de présence de la délégation gouvernementale le 19/03/2026

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure
1.	BAYALA Edasso Rodrigue	Ministre de la Justice
2.	SININI Béjoadi	MJ/DIRCAB
3.	LENGANY/BA Maladô	MJ/DGRI
4.	GANOU Tiébilé	MJ/DRIP
5.	ZOUNGRANA Patrice	MJ/SCRIP/DGRI

Liste du personnel administratif

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Fonction
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Conseiller
3.	BERE Aristide	Conseiller
4.	KOANDA Daouda	Conseiller
5.	DALA/ASSAN Letitia Thérèse	Administrateur des services législatifs
6.	POODA/ZINABA Danielle Berthe Wendyam	Administrateur des services législatifs
7.	OUEDRAOGO Nicodème	Juriste
8.	DOMBA Malassi Isaac	Administrateur civil
9.	OUEDRAOGO Rasmata	Secrétaire administratif
10.	BAMBARA Romain Auguste	Conseiller CDD

11.	SEDOGO Roland N.	Conseiller COMFIB
12.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs CGSASH
13.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs CAEDS
14.	BAPINA/SARE Inès Fabiola	Secrétaire de direction
15.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

Séance d'adoption du rapport : 19/03/26

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Qualité
1.	OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys	Présidente
2.	SALOGO Mahamoudou	1^{er} Secrétaire
3.	TAPSOBA Lin Désiré	2^e Secrétaire
4.	DIALLA Moumouni	Membre
5.	DIALLO Ousmane	Membre
6.	GANSONRE Marc Bertin	Membre
7.	GUITI Lassina	Membre
8.	KINDA Mickaël	Membre
9.	LOMPO Dafidi David	Membre
10.	NANA Basile	Membre
11.	OUARE Samadou	Membre
12.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre
13.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
14.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
15.	ZOUNGRANA Daniel	Membre

Liste des députés absents excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	BALBONE Boubacar	Vice-président	Comité mutuelle ALT
2.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	Membre	Autorisation d'absence

Liste des députés absents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre
2.	SANOU Yaya	Membre
3.	SOULAMA Ousséni	Membre

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Commission
1.	SANGARE Moussa	CAEDS
2.	ZONGO Sayouba	CDD
3.	KY Drissa	CGSASH
4.	NIGNAN Dida	COMFIB

Liste de présence de la délégation gouvernementale le 19/03/2026

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure
1.	BAYALA Edasso Rodrigue	Ministre de la Justice
2.	SININI Béjoadi	MJ/DIRCAB
3.	LENGANY/BA Maladô	MJ/DGRI
4.	GANOU Tiébilé	MJ/DRIP
5.	ZOUNGRANA Patrice	MJ/SCRIP/DGRI

Liste du personnel administratif

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Fonction
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Conseiller
3.	BERE Aristide	Conseiller
4.	KOANDA Daouda	Conseiller
5.	DALA/ASSAN Letitia Thérèse	Administrateur des services législatifs
6.	POODA/ZINABA Danielle Berthe Wendyam	Administrateur des services législatifs
7.	OUEDRAOGO Nicodème	Juriste
8.	DOMBA Malassi Isaac	Administrateur civil
9.	OUEDRAOGO Rasmata	Secrétaire administratif
10.	BAMBARA Romain Auguste	Conseiller CDD

11.	SEDOGO Roland N.	Conseiller COMFIB
12.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs CGSASH
13.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs CAEDS
14.	BAPINA/SARE Inès Fabiola	Secrétaire de direction
15.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison